



REÇU LE

30 SEP. 2020

SOUS-PREFECTURE
FIGEAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL

N° 20200923 -08

DEPARTEMENT DU LOT

Nombre de membres :

- en exercice = 22
- présents = 18
- votants = 21

L'an deux mille vingt, le 23 septembre, le comité syndical du Syndicat Mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval, dument convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes à VAYRAC, sous la présidence de Monsieur AYROLES Francis.

Secrétaire de séance : Monsieur LAVERGNE-AZARD Loïc

Date de la convocation : 15 septembre 2020

Présents 18 :

AUBRUN Jeanine, AYROLES Francis, BERTHOUMIEU Marie, CANCHES Michel, CESANO Lionel, DA FONSECA Thierry, DELANDE Claire, FOUCHE Jean-Claude, JAUZAC Catherine, LAVERGNE AZARD Loïc, LEROUX Michel, LEYGNAC Jean-Claude, MEILHAC Sébastien, NAYRAC Jean-Luc, PEIRANI Patrick, PEYRICAL René, RANOUIL Philippe, TEULIERE Jean-Michel

Absents excusés ayant donné pouvoir 3 :

ARAQUE Fausto à NAYRAC Jean-Luc, BES Didier à FOUCHE Jean-Claude et THEBAUD Michel à TEULIERE Jean-Michel

Absents dont excusés 1 :

BOUCHEZ Murielle

OBJET : COMMISSION MAPA CREATION – ELECTIONS MEMBRES

Vu l'arrêté DCL/2019/067 portant création du Syndicat Mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la possibilité de traiter les marchés publics en procédure adaptée (MAPA) dont le montant est inférieur aux seuils communautaires et dont la procédure de passation s'effectue selon des modalités librement fixées par le pouvoir adjudicateur,

Considérant que cette commission a pour prérogatives d'émettre un avis simple sur l'attribution des marchés passés sous la forme de MAPA, d'un montant supérieur ou égal à 70 000,00 euros HT jusqu'aux seuils de procédure formalisés, le président bénéficiant d'une délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et des accords-cadres des marchés dont le montant est inférieur à 70 000,00 euros HT,

Considérant que cette commission, sera composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants en plus du Président du syndicat ou de son/sa représentant/e,

Le comité syndical, décide à l'unanimité :

- De créer une commission MAPA pour les Marchés Publics passés en Procédure Adaptée ;
- De procéder à l'élection de ses membres (5 titulaires et 5 suppléants), commission présidée par son président ou son/sa représentant/e.

Après appel à candidature, sont candidats :

Titulaires :

- Monsieur LEROUX Michel
- Monsieur CANCHES Michel
- Madame BERTHOUMIEU Marie
- Monsieur FOUCHE Jean-Claude
- Madame JAUZAC Catherine

Suppléants :

- Monsieur ARAQUE Fausto
- Monsieur CESANO Lionel
- Monsieur PEYRICAL René
- Monsieur BES Didier
- Monsieur LAVERGNE AZARD Loïc

Les délégués syndicaux décident d'élire à l'unanimité :

En qualité de titulaires :

- Monsieur LEROUX Michel, (Nombre de délégués n'ayant pas pris part au vote : 0 - Nombre de votants : 21 - Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 0 - Nombre de suffrages exprimés : 21 – Nombre de suffrages obtenus : 21) ;
- Monsieur CANCHES Michel, (Nombre de délégués n'ayant pas pris part au vote : 0 - Nombre de votants : 21 - Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 0 - Nombre de suffrages exprimés : 21 – Nombre de suffrages obtenus : 21) ;
- Madame BERTHOUMIEU Marie, (Nombre de délégués n'ayant pas pris part au vote : 0 - Nombre de votants : 21 - Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 0 - Nombre de suffrages exprimés : 21 – Nombre de suffrages obtenus : 21) ;
- Monsieur FOUCHE Jean-Claude, (Nombre de délégués n'ayant pas pris part au vote : 0 - Nombre de votants : 21 - Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 0 - Nombre de suffrages exprimés : 21 – Nombre de suffrages obtenus : 21) ;
- Madame JAUZAC Catherine, (Nombre de délégués n'ayant pas pris part au vote : 0 - Nombre de votants : 21 - Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 0 - Nombre de suffrages exprimés : 21 – Nombre de suffrages obtenus : 21) ;

En qualité de suppléants :

- Monsieur ARAQUE Fausto, (Nombre de délégués n'ayant pas pris part au vote : 0 - Nombre de votants : 21 - Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 0 - Nombre de suffrages exprimés : 21 – Nombre de suffrages obtenus : 21) ;
- Monsieur CESANO Lionel, (Nombre de délégués n'ayant pas pris part au vote : 0 - Nombre de votants : 21 - Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 0 - Nombre de suffrages exprimés : 21 – Nombre de suffrages obtenus : 21) ;
- Monsieur PEYRICAL René, (Nombre de délégués n'ayant pas pris part au vote : 0 - Nombre de votants : 21 - Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 0 - Nombre de suffrages exprimés : 21 – Nombre de suffrages obtenus : 21) ;

- Monsieur BES Didier, (Nombre de délégués n'ayant pas pris part au vote : 0 - Nombre de votants : 21 - Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 0 - Nombre de suffrages exprimés : 21 – Nombre de suffrages obtenus : 21) ;
- Monsieur LAVERGNE AZARD Loïc, (Nombre de délégués n'ayant pas pris part au vote : 0 - Nombre de votants : 21 - Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 0 - Nombre de suffrages exprimés : 21 – Nombre de suffrages obtenus : 21).

Publié et notifié le

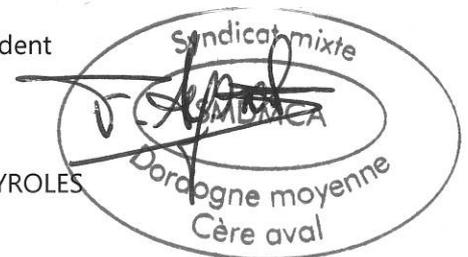
Acte rendu exécutoire

Pour copie certifiée conforme.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Président

Francis AYROLES



La présente délibération est susceptible d'un recours devant la juridiction administrative, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

